



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: personnel

Question écrite n° 38357

Texte de la question

M Charles Pistre appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la demande d'indemnités de sujétions spéciales faite par le Syndicat national des inspecteurs de la jeunesse et des sports et des loisirs. Le bien-fondé de cette demande a-t-il été admis lors d'une audience le 7 janvier 1987, avec confirmation par une lettre en date du 10 décembre 1987. Au-delà de la pétition de principe, qui reconnaît la nécessité de valoriser la disponibilité obligée hors du cadre normal des horaires de travail pour exercer leurs missions de conseil, d'aide technique et de promotion de projets auprès des collectivités et des associations, il lui demande dans quels délais et sous quelles modalités cette indemnité de sujétions spéciales sera mise en œuvre.

Texte de la réponse

Réponse. - d'inspection et la nature particulière de leurs fonctions justifient l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales, au même titre que pour les cadres techniques placés sous leur autorité. Les projets de texte élaborés en ce sens par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont pas à l'heure actuelle recueilli l'accord du ministère chargé du budget. Ce dossier indemnitaire fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision des textes statutaires régissant les corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38357

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1243

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2056